

smaclinfos

Le magazine du groupe Smacl www.smacl.fr

Collectivités

Retour à l'emploi :
une aide précieuse - p.11

Associations

Ne jouez pas
avec les lotos - p.20

Particuliers

Votre voiture aussi se prépare
à partir ! - p.24

smaclinfos **SANTÉ**
p.25

Le dossier - p.07

Contrôle des accès : quelle protection choisir ?

Rencontre p.04

Michel Delebarre,

Président de l'Association des Communautés Urbaines
de France (ACUF)

 **Smacl**
*Assure ma ville,
assure ma vie*

Éditorial p.03
Michel Pavés

Rencontre p.04
Michel Delebarre

Le dossier p.07
Contrôle des accès :
quelle protection
choisir ?

Collectivités p.11
Ressources humaines
Retour à l'emploi :
une aide précieuse

Assemblée générale 2013 p.14
Le Congrès de la consolidation

Associations p.17
Sport
Joueurs responsables...
une exception ?

Maisons de retraite p.19
Quelle responsabilité pour une agression entre résidents ?

Réglementation p.20
Ne jouez pas avec les lotos !

Particuliers p.21
Risque électrique
En prise directe avec la sécurité !

Vie quotidienne p.23
Autoportée... et assurée !

Vacances p.24
Votre voiture aussi se prépare à partir !

Smaclinfos Santé p.25

Édito p.25
Robert Chiche

AG 2013 p.26
Promesse tenue

Rencontre p.29
Pascal Kessler, FA FPT

Ville de Reims / Reims Métropole p.30
Un plan d'actions sur mesure !



**Retour
à l'emploi :
une aide
précieuse**

Accueillir un agent de retour dans la collectivité après une longue maladie ne s'improvise pas. SMACL Assurances peut vous aider dans la démarche de retour à l'emploi avec le concours de ses partenaires qualifiés en ergonomie, médiation ou suivi psychologique.

p.11

**Sport
Joueurs
responsables...
une exception ?**

Dans la vie quotidienne, le fait de blesser autrui, volontairement ou non, est susceptible d'entraîner des conséquences juridiques pour le responsable des blessures.

p.17



**Risque électrique
En prise directe avec
la sécurité !**

Dans notre pays, 25 à 30 % des incendies survenant dans les logements, soit 80 000 par an, sont d'origine électrique. On estime par ailleurs que 7 millions d'habitations françaises présentent une insécurité électrique. La vôtre est-elle dans ce cas ? Ce qu'il faut savoir pour être au courant...

p.21



"Comme maîtres et possesseurs de la nature" ?

L'assureur est bien placé pour emboîter le pas, avec modestie, à Descartes. Nous avons beau faire, nous persuader de notre capacité industrielle à triompher des affres de l'eau et du feu, nous ne parvenons qu'à nous enfermer dans notre mémoire courte.

Les récentes et chaotiques crues du Gave de Pau, après les submersions de Xynthia et les dévastations de Klaus, nous ramènent à notre humaine condition alors que l'Arizona passe la barre meurtrière des 50° aux portes de Phoenix.

Dérèglement climatique ou pas, force est de constater que le rythme et l'ampleur des catastrophes défont les tables d'expérience des assureurs qui, avec méthode pourtant, à défaut d'en être maîtres, aimeraient circonscrire la nature dans leurs logiciels actuariels.

Faut-il (ré)apprendre à vivre avec torrents, tornades et tsunamis ? Et en payer le prix ? La démarche préventive de l'Institut des risques majeurs (Irma), avec son Memento du maire dont SMACL Assurances est partenaire, aux côtés du ministère de l'Écologie, est en tout cas une réponse appropriée, lucide et responsable, non pas pour "posséder" la nature mais pour ne pas l'ignorer et s'en accommoder in fine au bon sens du terme. Le plus sûr moyen, sinon d'éviter les catastrophes, du moins d'en limiter l'impact humain et financier.*

* www.mementodumaire.net

Quant à l'assureur, il lui reste à faire son métier : tenir sans retard ses engagements.

Pour autant, sur les rives des Gaves de Pau et d'Oloron, comme souvent en pareille catastrophe, les difficultés de nos sociétaires collectivités locales ne relèvent pas de leur seul contrat d'assurance ! Outre la voirie et les ouvrages d'art, pour l'essentiel non assurables, il leur a fallu gérer en priorité la détresse de leurs habitants sinistrés, la continuité du service public, avant même de se préoccuper de leur propre patrimoine.

C'est pourquoi j'ai sollicité l'association de solidarité du Groupe SMACL, pour qu'elle se tienne prête à répondre avec bienveillance aux demandes de nos sociétaires qui, par exemple, ont mobilisé leurs agents, accueilli des bénévoles, pour évacuer les boues des maisons, des rues et des places de leurs villages.

Créé voilà tout juste trente ans, au-delà des aides ponctuelles qu'il délivre chaque année, notre fonds associatif de solidarité mutualiste trouve hélas sa pertinence dans de tels événements majeurs. Car si l'homme n'est pas toujours raisonnable dans sa propension à vouloir dominer la nature, celle-ci le ramène régulièrement à la raison, dans ce qu'il a de meilleur : la solidarité.

Michel Paves,

*Président du Conseil d'administration de SMACL Sgam
Président du Conseil de surveillance de SMACL Assurances*

Michel Delebarre

Président de l'Association des Communautés Urbaines de France (ACUF)

CV express

Né en 1946

1968 : Secrétaire général adjoint du Comité d'expansion du Nord-Pas-de-Calais.

1980 : Secrétaire général de la Ville de Lille

1984-1986 : Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle

1988-1990 : Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la mer

1990-1992 : Ministre d'Etat, ministre de la ville

1992-2001 : 1^{er} Vice-Président puis Président du conseil régional du Nord-Pas-de-Calais

2002-2011 : Député du Nord

Depuis 1989 : Maire de Dunkerque

Depuis 1999 : Président de la communauté urbaine Dunkerque

Depuis 2011 : Sénateur du Nord



Figure de la vie politique s'il en est, particulièrement territoriale, Michel Delebarre préside depuis novembre dernier aux destinées de l'Association des communautés urbaines de France (ACUF). Avec la ferme intention d'apporter sa pierre, constructive, aux évolutions en cours dans l'univers des collectivités locales.

Récemment élu pour 3 ans à la tête de l'ACUF, quelles priorités fixez-vous à votre mandat ?

« Alors que 95 % des Français vivent sous l'influence de la ville, le fait urbain doit être reconnu comme une opportunité à organiser, et non comme une menace. Nous devons doter nos agglomérations, locomotives économiques, de moyens leur permettant de fonctionner au mieux en irriguant tout le territoire. Parce que le développement urbain doit profiter à tous, la solidarité est au cœur de nos préoccupations, en termes de logement, de transition énergétique ou de politique de la ville. Afin d'être audibles, nous devons parler d'une même voix avec les associations du bloc local. En mai 2012, nos équipes se sont d'ailleurs réunies dans des locaux communs, pour une meilleure coordination. »

« L'accompagnement du "Penser la ville" résiliente, c'est justement adapter l'urbanisme au risque »

Vous militez activement pour l'Agence française de financement des investissements locaux. Où en est ce dossier ?

« Les sénateurs ont voté en mars la possibilité de créer l'Agence, par amendement à la loi bancaire. Cette avancée majeure concrétise plusieurs années de travail avec l'Etat et les associations d'élus. Elle va nous permettre d'avoir en France ce qui fonctionne depuis des décennies à l'étranger. Une fois l'Agence créée, plusieurs mois de travaux seront encore nécessaires avant qu'elle n'émette ses premières obligations, liés à l'obtention de l'agrément de l'Autorité de contrôle prudentiel. »

Comment va fonctionner cette Agence ? Pour quelles collectivités ? Quels projets ?

« Nous construisons une Agence pour tous. En mutualisant les besoins d'emprunt de ses membres, elle accédera aux

marchés obligataires et bénéficiera de conditions de financement avantageuses. Quelle que soit leur taille, les collectivités membres en bénéficieront. L'Agence ne proposera que des produits simples et standards et, à la différence d'une banque, n'aura aucun but lucratif. Présente sur tous les segments de marché, elle ne prononcera aucun jugement d'opportunité sur les projets financés. »

Et les bénéfices concrets à en attendre ?

« Il y a bien sûr un intérêt économique. Mais la raison d'être de l'Agence est sa capacité à diversifier les sources de financement en restaurant une saine concurrence entre les acteurs en place, en sécurisant l'accès à la liquidité. Créée par et pour les collectivités, l'Agence renforcera notre autonomie financière. Toutefois, elle imposera de strictes conditions d'entrée, et veillera continuellement à la solidité financière de ses membres. »

Vous intéressez-vous à la culture du risque ?

« Elle est transversale à toutes nos politiques publiques. Dans le domaine financier, c'est d'ailleurs le risque d'illiquidité qui a conduit au projet d'Agence. Mais au-delà, cette culture traverse toutes nos actions bien entendu, qu'il s'agisse par exemple de risques naturels, comme les inondations, ou encore des risques liés aux violences urbaines.»



Vous menez des travaux ou réflexions sur ces sujets ?

« En 2012, l'ACUF a réalisé une étude sur la gestion des risques d'inondation et la « ville résiliente. ». Au lieu de se barricader contre l'inéluctable, il faut penser les villes pour qu'elles puissent fonctionner normalement malgré la crue. Le territoire pertinent « s'impose à nous », et nous devons fédérer les acteurs à l'échelle des bassins versants.

Certains choix, ou non-choix, urbanistiques ont conduit à des catastrophes humaines et économiques. Le développement territorial ne peut se faire à ce prix. Penser la ville résiliente, c'est justement adapter l'urbanisme au risque afin de permettre à la vie économique, sociale et urbaine de continuer malgré l'inondation. C'est un changement de vue que nous devons effectuer, et qui sera source de développement et d'innovation économique, architecturale ou sociale. »

Et dans le domaine des risques liés aux violences urbaines ?

« Plus la communauté urbaine est intégrée, plus elle est en mesure de mettre en place une politique de la ville transversale et efficace, à l'échelle adéquate, afin de prévenir des violences qui naissent de véritables crises sociales. Il faut tout d'abord identifier les risques afin de nous en prémunir. Mais tout n'est pas prévisible et appelle des politiques publiques résilientes. C'est le cas quand il s'agit d'écoulement de l'eau en cas d'inondation... ce doit être aussi le cas dans la mise en place d'amortisseurs sociaux contra-cycliques en cas de crise. Ces deux aspects imposent d'œuvrer à la mise en place d'une gouvernance élargie dont les communautés urbaines, et bientôt les métropoles, doivent être les chefs d'orchestre. »

Les communautés urbaines, l'avenir des territoires ?

« Les communautés urbaines jouent déjà un rôle important car elles sont compétentes en matière de PLU. Elles engagent une réflexion sur un périmètre pertinent et ont la capacité de fédérer les acteurs concernés, de la commune à l'Etat. En outre, depuis 10 ans, elles ont fait du développement durable l'architecture de leurs politiques publiques, articulant solidarité, développement et respect de l'environnement. Et dans le domaine de l'économie sociale et solidaire cher à SMACL Assurances, elles accompagnent les citoyens en soutenant des initiatives diverses et foisonnantes. Un élément clef de l'animation de nos territoires ! » ■

Repères

Vous avez dit ACUF ?

Créée en 1985 sous le nom d'Association des Présidents des Communautés urbaines, dotée d'une équipe permanente depuis 2002, l'ACUF regroupe les 16 communautés urbaines et métropoles de France. Son ambition : confronter leurs expériences et les positionner comme acteurs incontournables de l'organisation des territoires. Elle met en réseau les acteurs, permet l'échange de bonnes pratiques et fait émerger des propositions d'évolutions réglementaires et législatives. L'ACUF, interlocuteur incontournable des pouvoirs publics, produit de nombreuses études à caractère prospectif et fait émerger dans le débat public des propositions innovantes : friches industrielles, risque inondation, très haut débit, solidarité...

→ Plan Canicule 2013

Numéro vert à votre disposition



Le Plan national canicule 2013 a été dévoilé mi-juin. L'innovation de cette édition est la mise en parallèle des informations avec les niveaux de vigilance météorologique : c'est la carte de vigilance diffusée à 16 h par Météo-France qui informera de l'arrivée d'une canicule :

- niveau 1 (vigilance verte) : « veille saisonnière » ;
- niveau 2 (vigilance jaune) : « avertissement chaleur », en cas de probabilité importante de passage en vigilance orange dans les jours qui suivent ;
- niveau 3 (vigilance orange) : « alerte canicule », déclenchée par les préfets de département, en lien avec les Agences régionales de santé (ARS) ;
- niveau 4 (vigilance rouge) : « mobilisation maximale ».

Un numéro vert a été ouvert le 21 juin pour délivrer des conseils de prévention ainsi que des informations sur les zones géographiques concernées.

Canicule Info Service : 0 800 06 66 66

(appel gratuit depuis un poste fixe - du lundi au samedi, de 8 h à 20 h)

→ Nouveau

smaci.fr a changé !



Un nouveau design, une navigation optimisée, des conseils prévention, une présentation dynamique des services en ligne... N'attendez plus pour découvrir le nouveau site **smaci.fr** !

→ Accessibilité

Un guide sur les stationnements réservés



Le ministère de l'Égalité des territoires et du Logement et le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie publient un guide à l'attention des collectivités territoriales, répertoriant leurs obligations, par exemple :

- les places de stationnement réservées aux personnes handicapées ou à mobilité réduite ;
- les voies où le maire peut réserver des places de stationnement spécifiques ;
- la signalisation et la longueur de ces emplacements ;
- le pourcentage (2 %) de ces places sur le territoire communal.

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Le-stationnement-reserve-aux.html>

→ Bénévoles

Formez-vous avec l'URIOPSS

Avec le soutien d'acteurs publics locaux (conseil régional, chambre régionale de l'économie sociale) ou de l'État (Fonds régional pour le développement de la vie Associative), plusieurs Unions régionales des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) proposent des formations gratuites à l'attention des bénévoles associatifs ou des administrateurs des associations du secteur médico-social. C'est le cas par exemple des URIOPSS Lorraine, Pas-de-Calais, Champagne-Ardenne, Centre... qui proposent notamment des modules sur la législation, la comptabilité, les relations entre les bénévoles et les salariés.

Pour tout renseignement, contacter le service formation de votre URIOPSS.





→ **Le dossier**

Contrôle des accès : quelle protection choisir ?

Gymnases, salles des fêtes, ateliers techniques... les bâtiments des collectivités nécessitent des systèmes fiables de contrôle d'accès. D'aucuns estiment, face aux actes de malveillance ou au sentiment d'insécurité qui progressent, qu'il convient de les renforcer, voire de les changer. Est-ce pertinent ? Comment faire les bons choix ?

Rendre les bâtiments publics moins vulnérables aux indéclicats commence toujours par la recherche de solutions simples, et pas forcément très onéreuses. Quelques mesures élémentaires de protection mécanique permettent ainsi de retarder l'entrée dans un site exposé : grillages ou clôtures pleines, vitrages retardateurs d'effraction, rideaux ou barreaux, portails et portes sécurisées, serrures 3/5 points certifiées NF A2P.. Mais pour protéger des bâtiments sensibles, en contrôler ou libérer les accès, enregistrer les entrées et sorties, on se tournera davantage vers des dispositifs nécessitant une autorisation d'accès : code, badge ou carte magnétique, clé, empreinte... Face à l'abondance de l'offre et à l'infinité de combinaisons, comment faire le bon choix ?

>>> Lire la suite

Sommaire

p.07 et 08

- **CONTRÔLE DES ACCÈS :
QUELLE PROTECTION
CHOISIR ?**

p.09

- « **PRENDRE EN COMPTE,
LE FLUX DE PERSONNES
À CONTRÔLER... »**

Philippe Montreuil du CNPP

p.10

- **SAINT-AVERTIN
A CHOISI LA CLÉ INTELLIGENTE !**



Simple et sécurisant - p.10

>>>



Cette question en appelle forcément d'autres : qui contrôler (agents, élus, utilisateurs réguliers ou occasionnels, simples visiteurs...) ? Avec quel objectif (automatisation et gain de temps, traçabilité améliorée, protection des biens et/ou des personnes...) ? Dans quel environnement et avec quelles contraintes (budget, délais...) ? Autant d'interrogations qui doivent figurer dans une analyse des risques, qui s'avère indispensable en amont. Celle-ci devra tenir compte, bien entendu, non seulement des aspects techniques mais aussi des aspects organisationnels et des évolutions possibles. La condition sine qua non pour exploiter un système de contrôle d'accès adapté à ses besoins ! Et pour tout bâtiment à construire, il est également indispensable d'aborder cette question dès la conception (l'étude des plans et du permis de construire) avec une logique de prévention (comme à Saint-Avertin, voir page 10).

Nouveau référentiel

A ce titre, le CNPP – Centre national de prévention et de protection – a publié en novembre dernier le référentiel APSAD D83* pour accompagner les utilisateurs, prescripteurs, concepteurs et installateurs dans la conduite d'un projet de contrôle des accès physiques. Ce document technique définit

en effet tous les paramètres à prendre en compte pour formuler un choix technologique adapté aux impératifs de sûreté du site et à son budget, qu'il s'agisse de filtrer les flux ou d'éviter les intrusions de personnes pouvant constituer une menace. La méthode utilisée comprend une analyse des besoins et des risques, la conception et la réalisation du système de contrôle d'accès, la formation des utilisateurs et la maintenance.

« Le référentiel APSAD D83 peut constituer une bonne base pour établir un cahier des charges » souligne Philippe Montreuil, du CNPP (voir son interview en page 9) ; Il permet de répondre à des questions essentielles, notamment celles qui conduisent à définir différents niveaux de sécurité... »



Niveaux de sécurité

Les spécialistes s'accordent en effet sur le fait que l'efficacité d'un dispositif d'identification est étroitement liée à la détermination des zones à sécuriser et de la définition des niveaux de sécurité recherchés. On peut ainsi distinguer quatre niveaux de complexité croissante : le premier, faible, correspond à l'action d'un digicode ; le second à la possibilité de présenter un moyen d'identification (code ou badge) ; le troisième, à l'association des deux premiers, et le quatrième combine un badge ou un code avec un identifiant anthropométrique (visage, empreinte digitale ou rétinienne...) Pour choisir une protection adaptée et efficace, il faudra donc définir un gradient de niveau d'accès pour chaque zone ; en d'autres termes, déterminer des zones de plus en plus restreintes en matière d'accès pour définir des niveaux de sécurité de plus en plus élevés. Appliqué à une mairie, cela signifie, par exemple, le choix d'un système simple (niveau 1 ou 2) pour l'entrée principale, afin que les agents, prestataires, visiteurs puissent aller et venir sans trop de contraintes... et une solution plus sophistiquée (niveau 3 ou 4) pour accéder au bureau du maire ! ■

* disponible sur www.cnpp.com (Réf. DESMAL0014 - ISBN : 978-2-35505-093-0 60 pages A4 – 44 € TTC)

Repères

Contrôle d'accès et données personnelles

Le contrôle d'accès se caractérise généralement aujourd'hui par un contrôle automatique assisté par un système électronique. Plusieurs moyens existent pour s'identifier, soit en utilisant un code qui fait appel à un identifiant mnémotechnique, soit en utilisant un badge, soit en utilisant des caractéristiques anthropométriques...

En vertu de la loi Informatique et Libertés, tout système comportant des données personnelles doit obligatoirement faire l'objet d'une déclaration de conformité ou de demande d'autorisation auprès de la CNIL. C'est le cas pour tous les traitements utilisant un procédé biométrique (contour ou réseau veineux de la main, empreinte digitale, reconnaissance faciale, de l'iris, etc.)

Plus d'infos sur www.cnil.fr/documentation/fiches-pratiques

→ Parole d'expert

« Prendre en compte, le flux de personnes à contrôler... »

Philippe Montreuil, responsable de la filière Technologies malveillance du CNPP*

Quel type de contrôle d'accès conseillerez-vous spontanément à des responsables de collectivité ?

« Il n'y a pas de solution standard et plusieurs paramètres entrent en ligne de compte ! J'aime souvent rappeler que dans la notion de contrôle d'accès, il y a la faculté d'empêcher le passage, le plus souvent par une porte... Il faut donc que ce matériel oppose suffisamment de résistance à une éventuelle intrusion. Car il ne sert à rien de mettre en place un système de contrôle automatique complexe (lecture d'empreinte, par exemple), si la porte n'est pas résistante ou si la gâche électrique peut-être "bipassée" facilement. »



Faire attention au verrouillage des portes, donc...

« Exactement ! Par exemple, il vaut mieux installer des gâches électriques ou des verrouillages électromagnétiques à ventouses dans des locaux où le contrôle d'accès sert juste à différencier ceux qui peuvent ou ne peuvent pas passer. Si l'on souhaite une protection renforcée, il faut passer à des équipements plus résistants, comme les verrous motorisés, les portes métalliques ou blindées. Ce matériel fait partie intégrante du contrôle d'accès, au même titre que les moyens d'identification. »



A propos, code ou badge ?

« Je pense que les deux se complètent ! L'utilisation d'un système à code trouve certaines limites liées au facteur humain (oubli, erreur) mais le code ne se perd pas, à la différence d'un badge. En revanche, celui-ci nécessite seulement d'être posé sur un lecteur, offrant une facilité de reconnaissance et d'ouverture importante. Mais on peut également le voler ! D'où l'idée de coupler badge et code, voire même avec une donnée biométrique pour augmenter le niveau de sécurité. Autre donnée importante à prendre en compte, le flux de personnes à contrôler... »

Par rapport au temps nécessaire, sans doute ?

« Oui, tout à fait, en fonction du bâtiment à équiper et du nombre de personnes concernées, il faut évaluer le ou les flux à contrôler et à quel moment ... Quand il y a une grosse affluence (arrivée du personnel à l'entrée de la mairie, par exemple), l'utilisation d'un badge sera plus rapide que la saisie d'un code. »

Vous évoquez la biométrie... la protection idéale ?

« J'aurais tendance à réserver les contrôles biométriques aux endroits

les plus sensibles, les plus vulnérables. D'abord parce qu'ils peuvent prendre du temps (jusqu'à une minute pour un contrôle rétinien), nécessiter des moyens conséquents et induire des précautions liées à l'exploitation de données personnelles. Malgré tout, il en existe de plus simples, comme le contrôle par réseau veineux à partir d'un doigt ou d'une main. Il a la particularité d'évoluer dans le temps, ce n'est donc pas une trace indélébile comme l'empreinte digitale... C'est un système que les collectivités devraient pouvoir utiliser facilement. D'ailleurs, il y a quelques temps, la CNIL n'avait pas autorisé l'utilisation d'empreintes digitales d'enfants pour accéder à leur restaurant scolaire, Mais elle avait accepté un système de contrôle par réseau veineux du doigt... » ■

cnp.com

* Le Centre national de prévention et protection, ou CNPP, expert en prévention et en maîtrise des risques, a pour vocation de développer, diffuser et évaluer les connaissances et savoir-faire en sécurité des personnes, du patrimoine matériel et immatériel et de l'environnement, dans toutes les activités et tous les milieux.

Bon à savoir

Des paroles... et des actes !



Le 22 novembre dernier, Philippe Montreuil participait à la journée "Contrôle des accès : comment faire les bons choix ?" organisée par

le CNPP dans ses locaux de Vernon. Pour répondre à la question posée, une dizaine de spécialistes ont traité successivement de l'environnement du contrôle d'accès et ses évolutions, de ses aspects techniques, juridiques et organisationnels, de la sécurité et de la fiabilité des systèmes, etc.

Un recueil présente les interventions des conférenciers, avec leurs textes et les documents présentés. Il est disponible sur cnp.com (rubrique Boutique Éditions > Colloques > Recueils)

→Focus

Saint-Avertin a choisi la clé intelligente !

A Saint-Avertin (Indre-et-Loire, 37), la culture prévention/sécurité est bien ancrée. Et si la ville prend soin de ses concitoyens, le patrimoine municipal n'est pas en reste ! Dernière initiative : le contrôle d'accès aux bâtiments par clé électronique intelligente.

Meurtrie début 2010 par l'incendie de son dojo, la ville de Saint-Avertin a profité de sa reconstruction pour mener une réflexion élargie à l'ensemble de ses bâtiments publics. « Notre ville est calme mais a toujours fait attention à sa sécurité, confie Alain Guillemin, maire-adjoint chargé de ce domaine ; avec la police municipale et en lien direct avec elle, nous avons d'abord mis en place un service, effectué par une société spécialisée, de fermeture des bâtiments après une ronde dans chacun d'entre eux. Nous pouvons ainsi tout fermer aux horaires prévus, vérifier qu'il n'y ait pas une fenêtre qui soit restée ouverte... » Une première étape suivie quelques mois plus tard par une nouvelle initiative, de grande ampleur : Saint-Avertin décide d'équiper ses bâtiments municipaux d'un nouveau système de contrôle d'accès basé sur des clés électroniques intelligentes. .

Simple

« Nous avons fait ce choix, explique Alain Guillemin, car il n'y a plus besoin de filaire. Il suffit de changer les cylindres des portes que l'on souhaite contrôler et ensuite d'attribuer les droits d'accès que l'on souhaite à chaque clé. L'actualisation et les relevés d'utilisation s'effectuent simplement par Internet depuis un ordinateur connecté, une borne fixe ou même un mobile ! » Autres avantages mis en avant par l'élu, l'installation rapide et le couplage



Alain Guillemin, maire-adjoint chargé de la Sécurité et Laurent Lacour, responsable de la Police municipale



8 accès équipés à la nouvelle médiathèque

avec le système d'alarme anti-intrusion... Mais le coût n'est-il pas encore élevé ? « Avec un système à badges ou codes, il faut électrifier toutes les portes, en espérant qu'elles soient compatibles, ce qui représente un coût d'installation énorme, souligne le maire adjoint. Pour le gymnase de Château-Fraisier par exemple, nous avons équipé une quinzaine d'accès, intérieurs et extérieurs. Le budget aurait été beaucoup plus important en filaire ! »



102 clés en service dans la commune

Sécurisant

A propos de gymnases, avec 24 sections sportives et 4 500 licenciés, pas trop difficile la gestion des clés au quotidien, Monsieur le responsable de la police municipale ? Laurent Lacour répond : « Nous remettons des clés électroniques à chaque club qui n'autorisent l'accès que pendant les tranches horaires qui lui sont allouées. Seuls les responsables (présidents, entraîneurs...) possèdent une clé (5 à 10 par section) et les adhérents disposent eux d'un code qui correspond à l'heure de l'entraînement. L'accès ne peut donc se faire qu'en présence d'un encadrant, ce qui est plus sécurisant. » Un système qui permet d'identifier les différents utilisateurs, de maîtriser l'occupation des bâtiments et qui semble apporter satisfaction : « Les usagers respectent les horaires et nous n'avons plus de dégradations. » Après avoir équipé gymnase et dojo, le bureau de police municipale, le local informatique et dernièrement, la nouvelle médiathèque au château de Cangé, Saint-Avertin étudie l'équipement d'un second gymnase et de son centre technique municipal... clés en mains ! ■



→ **Ressources humaines**

Retour à l'emploi : une aide précieuse

Accueillir un agent de retour dans la collectivité après un accident du travail ou une longue maladie ne s'improvise pas.

SMACL Assurances peut vous aider dans la démarche de retour à l'emploi avec le concours de ses partenaires qualifiés en ergonomie, médiation ou suivi psychologique.

SMACL Assurances propose une démarche prévention pluridisciplinaire dont peuvent bénéficier ses collectivités sociétaires. Bien connue pour les bâtiments ou les véhicules, elle l'est moins pour les agents, précisément pour préparer le retour à l'emploi de ces derniers après un accident du travail ou une longue maladie. Après accord de leur collectivité employeur, la mutuelle met donc en relation l'agent concerné avec l'un de ses partenaires, tel Prévia, qui peut déployer une équipe de médecins, de préparateurs physiques, d'ergonomes, de psychologues du travail... Les coordinateurs – diplômés en ressources humaines et en médiation – font le lien entre la collectivité, l'agent en arrêt, les équipes Prévia, la médecine du travail, le FIPHP...

>>> Lire la suite

Sommaire

p.11 et 12

- RESSOURCES HUMAINES
RETOUR À L'EMPLOI :
UNE AIDE PRÉCIEUSE

p.13

- SUBVENTIONS ET LIENS FAMILIAUX :
PAVÉ DANS LA MARE ?

p.14 à 16

- ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2013
LE CONGRÈS DE LA CONSOLIDATION



L'AG de Colmar - p.14

>>> **Accompagnement jusqu'à 1 an**

Près de 120 agents bénéficient ou ont bénéficié d'un accompagnement personnalisé grâce à SMACL Assurances. « Certains étaient en arrêt depuis 2009 et après 4 ans d'absence, leur retour s'est préparé collégialement avec la collectivité, l'équipe médicale et l'agent », souligne Catherine Berçon pour Prévia. L'agent est accompagné de 3 mois à un an, jusqu'à la réalisation de son projet, qu'il s'agisse d'une reprise à l'ancien poste, d'une reconnaissance en qualité de travailleur handicapé pour bénéficier d'un poste aménagé ou encore d'une reconversion préparée par un bilan professionnel et des échanges avec la collectivité pour trouver une nouvelle affectation (voir témoignages ci-contre). « En amont du retour, nous travaillons avec la collectivité sur l'ergonomie du poste, l'aménagement du temps de travail, etc. », poursuit-elle chez Prévia. « Les collectivités de taille importante offrent plus de choix dans le "reclassement", mais dans les petites collectivités, les responsables, souvent le maire, se démènent pour trouver une solution car ils connaissent l'agent personnellement, voire également la famille et les voisins ! L'affect est plus grand. »

Pas de schéma type

Comme tout processus associant l'humain, il n'existe pas de schéma type. « Parfois, le retour à l'emploi doit être abandonné ou a minima différé dans le temps. Ce sera le cas pour une personne souffrant de pathologies psychiatriques nécessitant des traitements lourds. Pour ne pas multiplier les frais, nous préférons nous retirer, c'est alors à la collectivité de nous recontacter quand la démarche de réhabilitation est

à nouveau possible. Dans d'autres situations, même si la collectivité assure la sécurité de l'emploi, des agents prennent l'épreuve de la maladie ou de la blessure comme l'occasion d'un nouveau départ pour suivre une formation et se réorienter. Nous nouons des relations de confiance avec l'agent qui peut alors nous confier ses doutes, ses projets ou son besoin de changement. »

En lien avec la collectivité

Car c'est bien l'intérêt de cet accompagnement pour l'agent. La démarche de retour à l'emploi - on parle aussi de réhabilitation - permet de bénéficier d'un projet professionnel concret et d'une réintégration sociale.

Pour la collectivité, l'intérêt est de prévenir d'autres arrêts qui pourraient impacter les agents évoluant à des postes similaires : « SMACL Assurances nous a accompagné dans le changement de service d'un agent qui ne pouvait plus travailler en buanderie, témoigne Jean-Yves Besnier, chef de service à l'hôpital d'Evron (Mayenne). Nous en avons profité pour sensibiliser les agents de ces services au maniement des équipements tels que préconisés par Prévia ». Cette démarche représente enfin un gain financier puisqu'elle permet à la collectivité de diminuer son taux d'absentéisme et ses coûts indirects de réorganisation. ■

En savoir plus

L'accompagnement au retour à l'emploi est proposé aux collectivités titulaires d'un contrat risques statutaires. Pour tout renseignement contactez SMACL Assurances par email à prevention-sante@smacl.fr ou au **05 49 32 22 67**

Retours réussis



Marie ne pouvait plus exercer son métier d'assistante maternelle. En parallèle du programme de remise en forme physique, elle a préparé et réussi le concours de coordinatrice de centre aéré. Elle exerce maintenant, toujours en relation avec les enfants, une fonction plus administrative et gestionnaire.

Marc était fontainier à Toulouse. Les manutentions, les postures et les astreintes devenaient inconfortables voire handicapantes et surtout sources d'arrêts de plus en plus longs. Faute d'aménagement possible, il a réalisé, grâce à SMACL Assurances, un bilan médical et des tests pour connaître ses capacités physiques résiduelles. En complément d'un programme de reconditionnement physique, le démarrage d'une activité sportive adaptée avec un suivi diététique, Marc a suivi deux formations (informatique et gestion relationnelle), il est aujourd'hui agent d'accueil dans la même collectivité.

→Associations

Subventions et liens familiaux : pavé dans la mare ?

Une commune peut-elle subventionner une association dirigée par l'épouse d'un adjoint au maire ?



L'élu participant à une délibération à laquelle il est intéressé s'expose à des poursuites pénales du chef de prise illégale d'intérêts.

L'association « Sauf' Art le Pavé dans la mare », en charge d'un centre d'art contemporain, bénéficie en mars 2012 d'une subvention de 40 000 euros du conseil municipal, "rallongée" six mois plus tard d'une subvention exceptionnelle de 25 000 euros. Un conseiller d'opposition s'en étonne, d'autant plus que l'adjoint au maire en charge des affaires culturelles est l'époux de la directrice de l'association. L'opposant demande en conséquence l'annulation des subventions votées conformément aux dispositions de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales : « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris

part des membres du conseil intéressés à l'affaire qui en a fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

Le tribunal administratif de Besançon, saisi de l'affaire, ne trouve rien à redire dans la procédure suivie en l'espèce. En effet, non seulement l'adjoint aux affaires culturelles n'a pas participé au vote des délibérations litigieuses, mais en outre, il n'a pas participé aux débats relatifs au versement d'une subvention à l'association, comme l'attestent les comptes-rendus des travaux de la commission culture et tourisme du conseil municipal.

A défaut d'avoir jeté un pavé dans la mare, l'élu d'opposition aura, en tout cas, permis de clarifier les dispositions du code relatives aux conflits d'intérêts. ■

Tribunal administratif de Besançon, 7 mai 2013, N°s 1200751 - 1201158 - 1201497

Ce qu'il faut en retenir

- Le fait pour un élu de ne pas participer au vote d'une délibération à laquelle il est intéressé ne suffit pas pour écarter toute influence sur la délibération. Encore faut-il qu'il n'ait pas pris part aux débats et qu'il se soit abstenu de toute intervention dans le dossier.
- Si ces conditions sont réunies, l'existence d'un lien conjugal entre l'adjoint et la directrice de l'association subventionnée ne suffit pas à entacher la décision d'illégalité. Une influence effective sur l'adoption de la délibération doit être démontrée.
- Attention : outre une annulation de la délibération, l'élu qui participe à une délibération à laquelle il est intéressé (ou exerce une influence sur ceux qui la prennent), s'expose à des poursuites pénales du chef de prise illégale d'intérêts. Et ce, même si son intérêt n'est qu'indirect, le délit réprimant la prise d'un "intérêt quelconque".

→ Vos questions Nos réponses



Une collectivité peut-elle prendre en charge l'amende à laquelle un élu (ou un agent) a été condamné si les faits qui lui sont reprochés ne sont pas constitutifs d'une faute personnelle détachable des fonctions ?

Non, la protection fonctionnelle de la collectivité est due aux élus et aux agents mis en cause dans l'exercice de leurs fonctions pour des faits qui ne sont pas constitutifs d'une faute personnelle détachable du service.

En revanche, les amendes pénales prononcées contre l'élu ou l'agent ne peuvent en aucun cas être prises en charge par la collectivité en raison du principe de personnalité des peines. Et ce quel que soit le motif de la condamnation. Y compris donc dans l'hypothèse où les faits imputés à l'intéressé ne

sont pas constitutifs d'une faute personnelle détachable des fonctions.

(Réponse du 11 avril 2013 à la question n° 05618 de Jean Louis Masson, sénateur de Moselle)

Une yourte doit-elle faire l'objet d'un permis de construire ?

La yourte destinée à de l'habitation principale est soumise au droit commun des constructions : déclaration préalable jusqu'à 20 m² de surface de plancher et permis de construire au-delà.

En tant qu'installation destinée à l'habitation principale, la yourte est considérée comme une construction si elle présente les caractères de durabilité et de permanence, qui permettent un lieu de vie et de résidence : réseaux individuels (panneaux solaires, dispositif de pompage d'eau d'un puits...) et équipements intérieurs (évier, toilettes sèches...)

(CA de Nîmes n° 12/00315 du 13 avril 2012 et réponse du 2 avril 2013 n°11576)

Un comptable public peut-il exiger un certificat de mise en concurrence pour le paiement d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant inférieur à 15 000 euros HT ?

Non : la réglementation n'oblige pas les pouvoirs adjudicateurs à organiser des mesures de publicité et de mise en concurrence pour les marchés publics d'un montant inférieur à 15 000 euros HT.

Par ailleurs, le comptable public n'est pas juge de la légalité des actes fondant la dépense. Ainsi, dès lors que le marché public est inférieur au seuil de l'article 11 du code des marchés publics et qu'il ne prévoit pas le versement d'une avance, d'un acompte, ou l'application d'une retenue de garantie, l'ordre de payer pourra être honoré sur la base de la seule facture.

(Réponse du 11 avril 2013 à la question n° 04483 de Claude Domeizel, sénateur des Alpes de Haute-Provence)

→ Exercice 2012

Le Congrès de la consolidation

Réunion début juin en Alsace, à Colmar, l'Assemblée générale de SMACL Assurances a salué le renforcement des fondamentaux économiques de la Mutuelle qui aborde sereinement le renouvellement de ses instances, programmé pour 2014.

« Nous passerons le relais avec la fierté de léguer à nos successeurs une Mutuelle assainie, plus que jamais légitime dans sa capacité à proposer aux collectivités territoriales des garanties solides et des services de qualité. »

En prenant la parole devant les mandataires de SMACL Assurances, le 1^{er} juin dernier à Colmar, le Président Michel Paves n'a pas manqué de prendre à témoin les « mutualistes historiques » qui - « et je suis du nombre » a-t-il rappelé - abordent la dernière année de leurs mandats et se préparent à accueillir une nouvelle génération militante.

Dynamique vertueuse

En septembre prochain, la Mutuelle lancera un appel à candidatures pour le renouvellement de son assemblée générale. Le scrutin aura lieu début 2014 et conduira à l'élection d'un nouveau

Conseil de surveillance lors du prochain congrès. Rajeunissement, féminisation, diversité des compétences... Les réflexions menées dans cette perspective à Colmar ont posé les premiers jalons de l'année électorale qui s'ouvre : une démarche d'autant plus sereine que la Mutuelle affiche une bonne tenue de ses indicateurs économiques.

La gestion rigoureuse conduite depuis trois ans porte ses fruits. Avec des frais généraux contenus sous la barre des 19 %, un ratio sinistres/cotisations en amélioration sensible (même s'il reste encore tendu en dommages aux biens), des provisionnements prudentiels renforcés notamment pour les risques statutaires et la responsabilité, un retour à l'équilibre du compte d'expérience du traité en excédent de pertes souscrit auprès d'Ethias, l'exercice 2012 témoigne de ce que Christian Ottavioli, président du Directoire, appelle la « dynamique vertueuse » de SMACL Assurances.





1983 - 2013 :

L'Assemblée générale de SMACL Solidarité a rappelé les 30 ans du Fonds de solidarité, un anniversaire salué par les mandataires et délégués présents, signe d'un attachement profond à l'action de l'association.

En 2012, 46 dossiers (sur 61 demandes) ont reçu un avis favorable du Conseil d'administration, pour un montant s'élevant à 132 407 €.



Priorité aux fonds propres

En 2012, avec une marge de solvabilité stable (163 %), le chiffre d'affaires de SMACL Assurances atteint 321,5 M€, en augmentation de 3,2 %, à périmètre de risques quasi constant. La progression relève surtout en effet de la politique de sélection et de tarification dont la Mutuelle a fait son principal levier de consolidation, parallèlement aux gains de productivité ambitionnés par l'acte 2 (2013-2015) de son projet d'entreprise. Si un redressement fiscal consécutif à l'abondement du fonds d'établissement de SMACL Santé en 2006



a obéré le résultat de l'exercice, limité à 0,9 M€ après impôt, le Directoire maintient la trajectoire de son plan pluriannuel : « *Le renforcement de nos fonds propres, aujourd'hui à hauteur de 56,2 M€, reste notre priorité absolue* », a martelé Christian Ottavioli, soulignant également la volonté du Directoire de doter la Mutuelle d'une provision d'égalisation significative, à la mesure des risques climatiques auxquels sont exposés ses sociétaires.

Rôle accru des représentants des sociétaires

Dans la perspective de Solvabilité 2, à laquelle SMACL Assurances se prépare activement, notamment en matière de contrôle interne et de gestion des risques, l'assemblée générale de Colmar a donné son feu vert à l'émission de titres super subordonnés (TSS) à hauteur de 6,5 M€ qui, admis en « Tier 1 » selon les critères de la directive européenne, viendront renforcer la solvabilité de la Mutuelle.

Même si l'échéance annoncée en est fluctuante, le Président Michel Paves a souligné sa satisfaction de voir SMACL Assurances

se mettre en ordre de marche pour être prête le moment venu, tant en termes économiques que de gouvernance. De ce point de vue, l'intervention de Jean-Luc de Boissieu, secrétaire général du GEMA, aura conforté l'assemblée générale dans le rôle accru que les représentants des sociétaires doivent se préparer à tenir, au sein du conseil de surveillance, pour garantir la conformité et la solvabilité de l'entreprise. Mais, pour être vigilante quant à ses obligations réglementaires, la Mutuelle n'en est pas moins impliquée dans son environnement. C'est pourquoi, l'intervention de l'ancien ministre Jean Auroux, Président d'honneur de la Fédération des



villes moyennes, centrée sur la responsabilité sociale des entreprises (RSE), a fait mouche auprès d'un auditoire sensible à l'économie sociale et au développement durable des territoires.

Reste que si SMACL Assurances, à la pointe par exemple de l'égalité hommes-femmes et de l'insertion des personnes en situation de handicap, sans oublier les services Extranet aux sociétaires, ne manque pas d'atouts dans sa démarche « mieux-disante », le Président Michel Paves reconnaît volontiers qu'elle pêche par modestie. Ce sera sans nul doute un des objectifs de l'année à venir : il ne suffit pas de savoir faire, encore faut-il le faire savoir ! ■

2 nouveaux guides à votre disposition !

Le risque de harcèlement moral



Déceler et prendre en charge une situation de harcèlement moral dans une collectivité n'est jamais chose facile. Pour autant, la collectivité, en tant qu'employeur public, ne peut pas ignorer une telle situation, tant au regard de ses obligations légales qu'en raison des conséquences, parfois tragiques, que ces situations engendrent.

Avec la contribution du CNFPT et à partir des analyses de l'Observatoire SMACL et des expériences partagées sur le terrain, SMACL Assurances et le Syndicat national des secrétaires de mairie coéditent ce guide des bonnes pratiques. Appréhender le harcèlement présuppose de bien cerner sa définition, de mettre en œuvre des mesures de formation et enfin de s'entourer de professionnels qui sauront accompagner la victime et vous aider dans la réorganisation du service.

Le Plan Communal de Sauvegarde



Inondation, feu de forêt, avalanche, accident technologique... la gestion d'une situation de crise, quelle que soit son origine, exige une anticipation et une coordination dépassant les frontières du fonctionnement habituel des services communaux.

En instituant le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), le législateur a donné plus qu'une base légale aux initiatives locales : un véritable outil d'aide

à la décision du maire pour faire face à la crise.

En partenariat avec l'IRMa, Institut des Risques Majeurs de Grenoble, SMACL Assurances propose un nouveau guide, simple et synthétique, à tous les responsables de collectivités souhaitant « se préparer pour être prêts ». Les informations et conseils concrets qu'il rassemble n'ont d'autre objectif que de permettre aux collectivités de garantir l'opérationnalité de leur PCS.

Ces 2 guides et les 8 autres de la collection (voir smacl.com) peuvent vous être adressés sur simple demande par e-mail à smacl-infos@smacl.fr

Sport Joueurs responsables... une exception ?

Dans la vie quotidienne, le fait de blesser autrui, volontairement ou non, est susceptible d'entraîner des conséquences juridiques pour le responsable des blessures¹. Dans le cadre d'une activité sportive, la mise en cause des joueurs, professionnels ou amateurs, à raison des dommages qu'ils causent, est une hypothèse juridique plutôt rare.

Par son arrêt du 29 juin 2007², la Cour de cassation a confirmé le principe de l'exigence d'une faute caractérisée par une violation des règles du jeu commise par un ou plusieurs joueurs pour engager la responsabilité d'une association sportive, en l'occurrence un club de rugby.

¹ articles 1382, 1383 et 1384 du Code civil

² Cass. Ass.plén., 29/06/2007, n° 06-18.141, SA La Sauvegarde et a. c/ Marcos, Juris-Data n° 2007-039907.

>>> Lire la suite

Sommaire

p.17 et 18

- **SPORT**
JOUEURS RESPONSABLES...
UNE EXCEPTION ?

p.19

- **MAISONS DE RETRAITE**
QUELLE RESPONSABILITÉ POUR
UNE AGRESSION ENTRE RÉSIDENTS ?

p.20

- **RÉGLEMENTATION**
NE JOUEZ PAS AVEC LES LOTOS !



La DGCCRF veille... - p.20

>>> Ainsi, tout comportement dommageable, dès lors qu'il est représentatif d'une pratique loyale du sport, n'est pas de nature à engager la responsabilité du sportif, même si une blessure survient.

L'arbitre souverain

Conséquence directe, c'est le règlement organisant la pratique du sport qui s'appliquera : expulsions temporaires ou définitives de la rencontre (football, rugby, hockey sur glace, basket-ball...), amendes (surtout dans un contexte de sport professionnel)...

Pour autant, le sportif n'est pas « intouchable ». Le juge civil, saisi d'une action en responsabilité fondée sur la faute de l'un des pratiquants, a rappelé sa liberté d'apprécier si le comportement de ce dernier a constitué une infraction aux règles du jeu de nature à engager sa responsabilité. Le juge conserve toute latitude pour remettre en cause les constatations de l'arbitre : l'absence de faute relevée par l'arbitre sur la feuille de match (football, rugby...) ou de combat (judo, karaté...) – motif souvent invoqué par le club – n'empêche donc pas la victime d'apporter, par d'autres moyens (témoignages ou vidéo par exemple), la preuve de la faute qui pourra faire l'objet d'une évaluation par le juge.

Action normale

Ainsi, la cour d'appel d'Aix-en-Provence a estimé qu'un gardien de but avait dépassé le cadre d'une action normale de jeu : en lançant ses pieds en direction de la jambe de l'attaquant de l'équipe adverse, ce dernier s'en était même sorti avec une fracture ouverte de la jambe droite ! L'association a été condamnée à payer des dommages au joueur³.

Autre exemple, la responsabilité d'un compétiteur a été retenue pour avoir porté un coup à poing ouvert et doigts tendus de manière particulièrement violente, alors que la pratique du



karaté est basée sur des techniques de blocage et de frappe pieds et poings fermés sans toucher le partenaire à l'impact, ce que le participant ne pouvait ignorer, compte tenu du grade déjà obtenu dans la pratique de ce sport⁴.

En tout état de cause, l'engagement de la responsabilité pénale, soit par la victime, soit par le Parquet, va nécessiter de rapporter la délicate preuve de l'intention de causer un dommage. C'est le manquement délibéré à une obligation de sécurité ou de prudence qui sera recherché, puis éventuellement sanctionné. ■

³ Cour d'Appel Aix-en-Provence, 2/10/2007, Association Loi de 1901 AS Toulon Var c/ CPAM des Bouches-du-Rhône et MA, pourvoi n° 06/4492

⁴ Cass. Civ. II, 23 septembre 2004, 03-11.274, JCP 2004, G, IV, 3066

Et quand l'arbitre est pris pour cible ?



L'article L.223-2 du code du sport dispose que « les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public ». Les atteintes dont ils peuvent être les victimes « dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission sont réprimées par des peines aggravées ». Cette disposition est entrée en vigueur

le 1^{er} janvier 2007. Les peines encourues sont lourdes* :

- Menace de commettre un crime ou un délit sur la personne de l'arbitre ou ses biens : 2 ans d'emprisonnement, 30 000 € d'amende ;

- Violence sur arbitre entraînant une incapacité de travail inférieure ou égale à 8 jours ou n'entraînant aucune incapacité de travail : 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende ;
- Violence sur arbitre entraînant une incapacité de travail supérieure à 8 jours : 75 000 € d'amende et 5 ans d'emprisonnement ;
- Violence sur arbitre entraînant une mutilation ou une infirmité permanente : 15 ans de réclusion criminelle et 150 000 € d'amende.

* Art.222-10, Art.222-12, Art.222-13, Art.433-3 du Code pénal

Maisons de retraite

Quelle responsabilité pour une agression entre résidents ?

En retardant la prise en charge de la victime, l'EHPAD s'est rendu doublement responsable de l'agression sur un résident.

Une pensionnaire d'une maison de retraite est victime d'attouchements sexuels de la part d'un autre résident de l'établissement. Avertie par le personnel de nuit, l'infirmière de garde ne donne aucune consigne particulière au personnel sur place. Aussi, bien que la victime soit en état de choc, aucun soin ne lui est prodigué. Ce n'est que le surlendemain que la victime se confie à ses proches. Sur l'insistance de la famille, la maison de retraite appelle un médecin lequel, au vu de l'état de la victime, demande une hospitalisation en urgence.



condamne l'EHPAD à leur verser 10 000 euros pour réparer les troubles bouleversant les conditions d'existence de la victime. L'établissement, bien qu'ayant conscience de la dangerosité de l'agresseur, n'a pris aucune mesure spécifique pour en assurer la surveillance étroite, ni assurer la sécurité des autres pensionnaires. En ne prenant aucune mesure après l'agression, en s'abstenant de faire appel à un médecin et de prévenir la famille, l'Ehpad a retardé la mise en œuvre des soins et la prise en charge adaptée de la victime. ■

Tribunal administratif de Poitiers, 22 novembre 2012, N°1002479

Des séquelles psychologiques

Une plainte est déposée contre l'agresseur. Celui-ci décède avant que le tribunal correctionnel n'ait le temps de le juger. Les tuteurs de la victime recherchent la responsabilité de l'EHPAD : ils soutiennent que jusqu'à l'agression, leur proche parente avait conservé toutes ses facultés mentales et que depuis, elle était plongée dans une aphasie totale. En outre, elle souffre d'autres complications consécutives à l'agression : stress au moment du coucher, impossibilité de reprendre la marche.

Le tribunal administratif de Poitiers leur donne raison et

Ce qu'il faut en retenir

Les EHPAD doivent mettre en place une surveillance renforcée des pensionnaires qui font preuve d'agressivité ou de gestes déplacés à l'encontre d'autres résidents et prendre des mesures pour assurer leur sécurité. En cas d'agression d'un résident, il ne faut pas chercher à minimiser la gravité des faits. Quel que soit l'âge de l'agresseur, de tels faits restent délictueux, voire criminels. Sans réponse de la part de l'établissement, celui-ci peut engager sa responsabilité pour non-assistance à personne en danger ou pour non-dénonciation de mauvais traitements à une personne vulnérable. Outre un signalement des faits au procureur de la République, il appartient à l'Ehpad de solliciter immédiatement un examen médical de la victime et d'informer sans délai la famille de la nature exacte de l'agression commise.

→ Vos questions Nos réponses



Mon club de marche organise un week-end touristique. Doit-on faire une demande d'agrément ?

Non, vous n'en avez pas obligatoirement besoin pour organiser une sortie pour vos adhérents. L'agrément tourisme (aujourd'hui, une immatriculation) concerne les associations qui pratiquent l'organisation de voyages de façon

habituelle. Vous en êtes dispensé s'il s'agit d'une activité exceptionnelle, réservée à vos seuls adhérents.

Un adhérent peut-il exiger de recevoir ou consulter le livre des comptes et les relevés bancaires à l'occasion de l'assemblée générale ?

Non, dans le silence des statuts, la communication des pièces comptables comme les relevés bancaires et le journal des comptes

n'est pas obligatoire, ni pour l'Assemblée générale ni à un autre moment.

Notre trésorier doit-il remettre un récépissé lors du paiement de la cotisation ? Une carte d'adhérent est-elle obligatoire ?

Non, aucun récépissé ni carte ne sont prévus par la loi et les règlements. Seuls les statuts ou un règlement intérieur peuvent prévoir des dispositions particulières le cas échéant.

→ Réglementation

Ne jouez pas avec les lotos !

Prisés du public, les lotos représentent souvent une ressource appréciable pour vos associations. Encore faut-il respecter les règles du jeu ! Sans quoi il pourrait vous en coûter...



Bien que la loi prohibe les loteries et tombolas de toute nature*, vous pouvez proposer au public un « loto traditionnel » sous certaines conditions. D'abord, votre association doit posséder une ancienneté certaine et agir de façon désintéressée. Le loto quant à lui doit créer une animation sociale ou financer des activités d'ordre culturel, scientifique, éducatif ou sportif (votre association doit pouvoir justifier de l'emploi des éventuels bénéficiaires). Il doit aussi se dérouler dans un « cercle restreint », notion qui s'oppose à une organisation systématique ou répétée de « soirées loto ». Enfin, les mises de chaque participant ne doivent pas dépasser 20 € et les lots ne peuvent consister en des sommes d'argent. Il s'agit donc le plus souvent de biens, de services ou de bons d'achat, qui ne peuvent pas non plus être remboursés (article L. 322-4 du code de la sécurité intérieure).

36 % d'anomalies

Quelques dérives ayant été constatées suite à l'engouement provoqué par ces jeux, la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) a décidé d'envoyer des enquêteurs sur le terrain pour vérifier la régularité de l'organisation de ces lotos traditionnels. Sur 105 organisateurs contrôlés dans 16 régions l'année dernière, un taux

d'anomalies de 36 % a été relevé, avec des suites contentieuses engagées pour les contrevenants. Pour la plupart, il s'agissait soit d'associations fictives utilisant ce biais pour développer une activité commerciale illégale, soit de professionnels faisant une exploitation commerciale, sous couvert d'une prestation d'organisation ou d'animation pour le compte d'associations... (voir Repères).

Contrôle DGCCRF

Si vous faites l'objet d'un contrôle par la DGCCRF, sachez que les enquêteurs recensent les organisateurs et collectent des informations précises sur leur statut, s'assurent des conditions de bon déroulement du loto et recueillent tout indice éventuel de pratiques anti-concurrentielles. Ils seront également amenés à vérifier la fréquence des lotos que vous organisez, le type de local dédié, la forme de publicité, la destination des recettes et, bien entendu, la nature des lots et le montant des mises.

Incidence fiscale

N'oubliez pas non plus qu'il est préférable de prévenir votre service des impôts – celui du siège de votre association – quand vous organisez un loto (dans le cadre d'une loterie ou d'une tombola, vous devez même adresser une demande d'autorisation à la

préfecture au moyen du formulaire Cerfa n°11823*02). Les bénéficiaires réalisés à l'occasion d'un loto seront exonérés d'impôts et taxes si votre association n'a pas organisé, dans la même année civile, plus de cinq événements ayant dégagé des recettes exceptionnelles (spectacles, conférences, expositions, kermesses et autres fêtes...). Alors, maintenant que les lotos n'ont plus de secret pour vous, jouez gagnants ! ■

* loi du 21 mai 1836 (modifiée par la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010). Sanctions pénales : 3 ans d'emprisonnement et 90 000 € d'amende.

Repères

Une association épinglée...

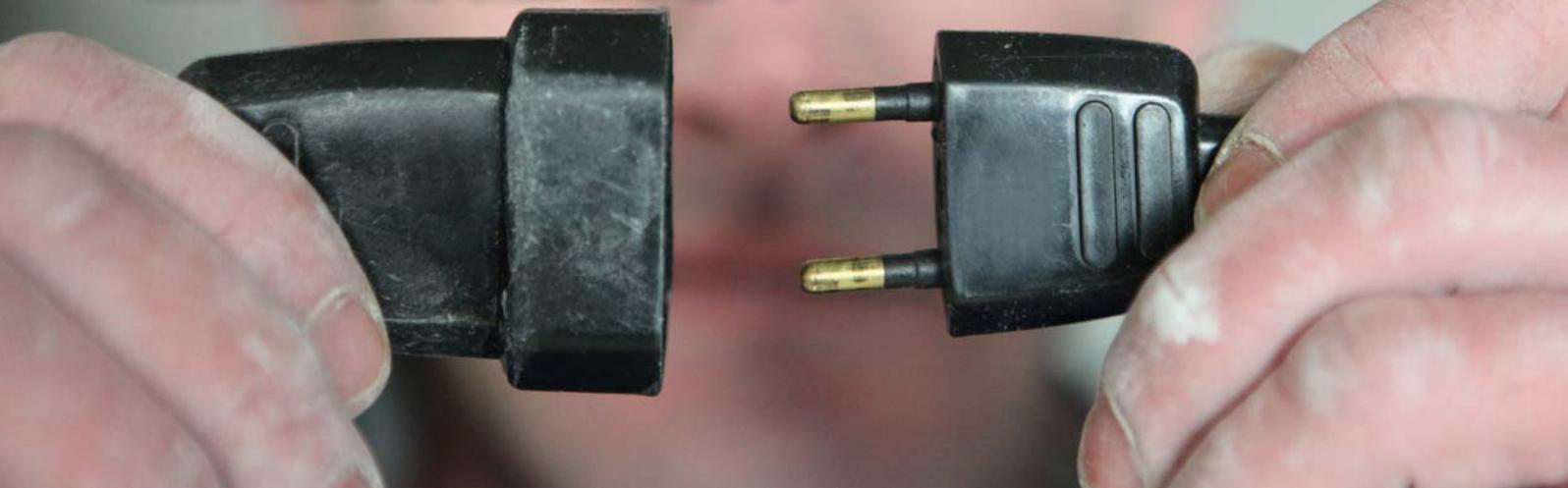
Une association caritative de protection des animaux en détresse a fait l'objet, lors d'un premier contrôle, d'un rappel de réglementation pour avoir organisé, avec force publicités, plusieurs lotos dits "quinés", normalement organisés en cercle restreint.

L'année suivante, la responsable changeait la dénomination de l'association en lui confiant, cette fois, la lourde tâche de lutter contre le cancer, et organisait huit nouveaux lotos "quinés" dans des conditions illégales. Cette fois, c'est un procès-verbal qui a été établi par le service local de la DGCCRF...

Source : DGCCRF

→ Habitat

Risque électrique En prise directe avec la sécurité !



Dans notre pays, 25 à 30 % des incendies survenant dans les logements, soit 80 000 par an, sont d'origine électrique. On estime par ailleurs que 7 millions d'habitations françaises présentent une insécurité électrique. La vôtre est-elle dans ce cas ? Ce qu'il faut savoir pour être au courant...

Selon les chiffres de l'Observatoire national de la sécurité électrique (ONSE), sur 27 millions de logements existants (dont 16 millions ont été construits avant 1974, année à partir de laquelle la vérification des installations est devenue obligatoire), 7 millions sont à risques et 300 000 le deviennent chaque année.

De ces chiffres impressionnants, un enseignement simple : plus votre logement vieillit, plus le risque augmente que votre installation électrique soit vétuste, donc dangereuse. Les professionnels considèrent de plus que, sans entretien, une installation devient potentiellement dangereuse au bout de 10 ans. Pourquoi ?

Les raisons sont multiples : l'utilisation soutenue, l'usure naturelle des matériaux, la multiplication du nombre d'appareils à alimenter...

>>> Lire la suite

Sommaire

p.21 et 22

- RISQUE ÉLECTRIQUE
EN PRISE DIRECTE
AVEC LA SÉCURITÉ !

p.23

- VIE QUOTIDIENNE
AUTOPORTÉE... ET ASSURÉE !



Responsabilité civile - p.23

p.24

- AUTOMOBILE
VACANCES, VOTRE VOITURE AUSSI
SE PRÉPARE À PARTIR !

>>> Une installation ancienne ne permet pas d'alimenter correctement un grand nombre de matériels : de trop faible section, les fils chauffent et vieillissent prématurément, les circuits et les dispositifs de protection associés se révèlent inadaptés. Par ailleurs, le nombre de socles de prises de courant s'avère souvent insuffisant, en particulier dans les cuisines et les séjours. Et même si l'éclairage de vos pièces vous satisfait et que la télévision semble bien fonctionner, c'est peut-être au détriment de votre sécurité !



Diagnostic volontaire

En dehors du cadre réglementaire lié à la vente d'un logement¹, on ne saurait que trop recommander à chaque propriétaire de faire réaliser un diagnostic électrique de façon volontaire, au moins une fois tous les 10 ans. Une précaution à prendre encore plus si vous louez votre logement à un tiers ! Car la loi « Solidarité et renouvellement urbain » (SRU) de décembre 2000 stipule qu'un propriétaire bailleur « est tenu de remettre au locataire un logement décent ne laissant pas apparaître des risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé et doté des éléments le rendant conforme à l'usage d'habitation ».

Concrètement, le « diagnostiqueur » examine pièce par pièce l'état de votre installation électrique et, à l'issue de la visite, rédige un rapport listant les éventuelles anomalies identifiées avec une description des risques encourus.

Bon à savoir

Une E-évaluation de votre installation électrique !

Dans le domaine électrique, entre autres, la perception que l'on peut avoir d'être en sécurité s'avère souvent différente de la réalité du risque. Vous souhaitez confirmer ou lever un doute ? L'association Promotelec vous propose une E-évaluation de votre installation électrique. Le principe ? En quelques clics, vous fournissez aux experts de l'association les éléments nécessaires : vous renseignez un dossier en ligne, que vous complétez d'une dizaine de photographies de certaines parties visibles de votre installation.

Après examen de votre dossier, l'association vous délivre son avis sous huit jours. Elle met à votre disposition un rapport, assorti de conseils personnalisés, que vous pouvez télécharger.

Bien entendu, il ne s'agit pas d'un diagnostic exhaustif de votre installation et il n'y a aucun caractère réglementaire ! Mais pour une somme modique (15 €), vous bénéficiez d'une première évaluation très professionnelle et sans engagement, et vous pouvez poser vos propres questions liées aux particularités de votre installation électrique.

www.promotelec.com (Espace « E-évaluation Promotelec »)

La référence Promotelec

Autre source d'informations pratiques, de conseils avisés, vous pouvez également vous tourner vers l'association Promotelec². D'intérêt général, sans but lucratif, Promotelec milite depuis toujours pour un habitat sûr, en améliorant la qualité et la sécurité globales des installations électriques. Sur son site Internet (www.promotelec.com), elle vous propose par exemple une E-évaluation de votre installation électrique (voir encadré *Bon à savoir*) ainsi que des multiples conseils sous forme de vidéos ou de documents. Vous y trouverez par exemple un ouvrage de référence, le guide « Installations électriques des logements existants – prévenir les risques encourus ». Fin 2012, l'association a également réalisé une étude à partir de la collecte de 5 000 rapports de diagnostics électriques obligatoires (DEO). On y apprend que les trois anomalies les plus souvent relevées concernent : un défaut de mise à la terre (81 %), un ou plusieurs point(s) d'insécurité dans les salles de bains (61 %) et un risque de contact direct (59 %). Trois points qui figurent parmi les six exigences minimales de sécurité (voir encadré *Repères*) que l'association Promotelec préconise... ■

¹ Depuis 2009, le diagnostic électrique obligatoire (DEO) est entré en vigueur pour la vente d'un logement dont l'installation électrique a plus de 15 ans.

² Créée en 1962, Promotelec réunit, à la fois, les acteurs de la filière électrique, du bâtiment, et des associations de consommateurs.

Repères

6 exigences minimales à respecter

Quel que soit son âge, veillez à ce que votre installation électrique existante soit sécurisée. Elle doit pour cela respecter au minimum ces 6 exigences techniques :

- Un appareil général de commande et de protection facilement accessible ;

Intérêt : pouvoir couper facilement l'alimentation.

- Un dispositif de protection différentiel de sensibilité approprié aux conditions de mise à la terre ;

Intérêt : détecter les fuites de courant qui s'écoulent vers la terre et couper automatiquement le courant.

- Un dispositif de protection (disjoncteurs, fusibles) contre les surintensités sur chaque circuit, adapté à la section des conducteurs ;

Intérêt : protéger les conducteurs électriques des échauffements anormaux du fait de surcharges ou de courts-circuits.

- Une liaison équipotentielle et le respect des règles liées aux zones de sécurité dans les locaux contenant une baignoire ou une douche ;

Dans ces locaux, la présence d'eau aggrave fortement le risque d'électrocution. Ce qui impose de limiter l'équipement électrique au voisinage de la baignoire ou de la douche et de relier entre eux les éléments métalliques accessibles.

- Absence de matériels électriques vétustes inadaptés à l'usage ou présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension ;

Ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

- Absence de conducteurs non protégés mécaniquement.

Les fils doivent être mis sous conduits, plinthes, moulures en matière isolante pour éviter leur dégradation.

(source : Association Promotelec – juin 2012)

→ Vie quotidienne

Autoportée... et assurée !

Très utile pour les grands jardins, la tondeuse autoportée doit être assurée en responsabilité civile. Si elle est immatriculée, elle nécessite en outre le port du permis de conduire.

Son confort d'utilisation et les nombreux accessoires qu'elle comporte rendent la tondeuse autoportée presque indispensable pour les grands espaces. Pour autant, ce n'est pas un jouet et son utilisation nécessite de grandes précautions. Chaque année en effet, les journaux font état d'accidents impliquant, par exemple, des enfants assis sur les genoux du conducteur. Cette



pratique est bien sûr interdite. D'ailleurs, une tondeuse autoportée est considérée comme véhicule à moteur et relève à ce titre de la loi Badinter de 1985 sur l'indemnisation des victimes d'accident de la circulation, même si elle n'est utilisée que dans un jardin clos. Par conséquent, elle doit être assurée *a minima* en responsabilité civile. Cette précaution n'est pas à prendre à la légère car un défaut d'assurance est considéré comme un délit. Le propriétaire risque une amende de 3 750 €*.

Permis obligatoire

Par ailleurs, certaines tondeuses autoportées sont autorisées à circuler sur la chaussée. Ce sont celles qui sont homologuées au code de la route et immatriculées. Dans ce cas, le conducteur doit posséder le permis de conduire en fonction du Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) de la tondeuse autoportée. ■

* Code de la route : articles L324-1 et L324-2 : Le fait, y compris par négligence, de mettre ou de maintenir en circulation un véhicule terrestre à moteur ainsi que ses remorques ou semi-remorques sans être couvert par une assurance garantissant sa responsabilité civile, conformément aux dispositions de l'article L. 211-1 du code des assurances, est puni de 3 750 euros d'amende.

Pour l'assurance de votre tondeuse autoportée, contactez votre conseiller SMACL Assurances :

0800 20 88 48 ou particuliers@smacl.fr

→ Vos questions Nos réponses



Les grands-parents doivent-ils contribuer à l'entretien de leurs petits-enfants ?

Les parents ont la charge de nourrir, entretenir et élever leurs enfants. En cas de carence des parents, les grands-parents en qualité d'ascendants peuvent être appelés afin de verser une pension alimentaire à leurs petits-enfants. Il s'agit alors de la mise en œuvre de l'obligation alimentaire fondée sur la solidarité familiale. Cette obligation est réciproque.

<http://vosdroits.service-public.fr>

Nous souhaitons nous séparer de l'assistante maternelle qui garde nos enfants. Doit-on respecter un préavis ?

Si les dispositions du code du travail sur le licenciement sont inapplicables au contrat de travail entre une assistante maternelle et un particulier employeur, le parent qui décide de ne plus confier son enfant à la salariée, doit toutefois lui notifier sa décision par lettre recommandée avec avis de réception, celle-ci marque le point de départ du préavis (un mois calendaire pour une ancienneté supérieure à un an). Il devra également verser une indemnité de rupture équivalente au 120° du total des salaires nets perçus par l'assistante maternelle pendant la durée de son contrat.

<http://vosdroits.service-public.fr>

J'ai « hérité » d'une arme appartenant jadis à mon oncle. Je ne souhaite pas la conserver. Comment faire ?

Pour cela, vous devez remplir une « déclaration d'abandon d'arme et de munition de l'Etat » (formulaire Cerfa n°11845*01) et remettre le formulaire et l'arme au commissariat ou à la gendarmerie la plus proche de votre domicile.

**Une question ?
Un conseiller SMACL Assurances
vous répond au 0 800 20 88 48**

du lundi au vendredi de 8h30 à 18h
et le samedi de 8h30 à 12h30

→Automobile

Vacances

Votre voiture aussi se prépare à partir !

Votre location est réservée, vous avez déjà repéré les bonnes plages et les curiosités locales à visiter... Il ne reste que votre véhicule à préparer pour le départ. Conseils élémentaires, mais à ne pas négliger, pour que la route des vacances ne soit qu'un bon souvenir !

Qui dit véhicule, dit mécanique. Prenez quelques minutes pour ouvrir le capot. Ce "voyage en terre inconnue" vous permettra de vérifier les niveaux (huile, liquides de refroidissement et de frein, lave-glace...). Contrôlez également la pression des 5 pneus, roue de secours comprise. En effet, selon un vieux dicton de garagiste, « *un pneu sous-gonflé, c'est l'éclatement assuré* ». Aussi, respectez la pression "autoroute" préconisée par le constructeur, soit + 0,2 à 0,3 bar par rapport à la pression normale. Quant à l'usure, elle ne doit pas être inférieure à 1,6 mm, l'emplacement des témoins étant indiqué sur le haut du flanc par l'inscription "TWI". Sachez qu'il est interdit de rouler avec des pneumatiques défectueux ou en mauvais état, infraction passible d'une amende prévue pour les contraventions de 4^e classe (90 €), avec immobilisation potentielle du véhicule. Consacrez enfin un peu de temps au contrôle des freins et des feux avant et arrière (clignotants, signalisation, "warning").

Rangement correct

Si vous transportez des vélos à l'arrière, la plaque d'immatriculation et les feux clignotants doivent rester visibles. Les objets sur le toit (vélos, coffre à bagages...) ne doivent pas dépasser de l'extrémité du capot du véhicule. Dans le coffre, les bagages les plus lourds se placent au fond pour ne pas déséquilibrer la voiture. Les objets lourds sont à proscrire de



la plage arrière, en cas de choc, ils se transformeraient en de dangereux projectiles heurtant la nuque de vos passagers.

Passagers bien installés

Pour ces longs trajets plus que tout autre, veillez à bien respecter la réglementation sur le transport des enfants (siège auto ou rehausseur). L'animal de compagnie voyagera quant à lui dans une cage fermée, calée sur le sol ou fixée sur un siège, ou dans le coffre, séparé du conducteur par une grille ou un filet de protection pour les animaux de grande taille.

Pour les étourdis

Prenez le double de vos clés de voiture – des clés perdues dans le sable, cela n'arrive pas qu'aux autres ! – et confiez les clés de votre domicile à une personne de confiance chez qui vous pourrez les récupérer à votre retour.

Peut-être est-il utile pour conclure de vous conseiller de vérifier votre contrat d'assurance : faites-vous préciser par votre Mutuelle que vous pouvez passer le volant à l'un de vos passagers et enregistrez dans votre téléphone le numéro de SMACL Assistance – 0 8000 2111 –, en espérant bien entendu que vous ne vous en servirez pas ! ■

Bon à savoir

Une assistance en toute circonstance

À chaque coup dur, SMACL Assistance est là pour trouver une solution rapide et efficace 24 h/24, 7 j/7.

SMACL Assistance peut vous proposer* :

- un véhicule de remplacement - catégorie B - en cas de panne ou d'accident ;
- la possibilité de mettre à disposition une aide ménagère si vous êtes immobilisé à la suite d'un accident.

* en fonction des garanties souscrites

Plus de 6 000 interventions en 2012

En 2012, SMACL Assistance est intervenue plus de 6 000 fois auprès de ses sociétaires. Dans une enquête menée tout au long de l'année dernière auprès d'eux, 92% indiquent qu'ils recommanderont SMACL Assistance à leur entourage.

SMACL Assistance Tel : 0 8000 2111

(0033 5 49 75 75 75 depuis l'étranger)



édito

L'AG de SMACL Santé aura marqué une étape importante. Pour la première fois, notre jeune mutuelle a été reçue à cette occasion dans une ville où élus et partenaires sociaux ont choisi notre offre en matière de prévoyance pour leurs agents municipaux : 2365 nouveaux adhérents pour cette seule collectivité nous ont à ce jour apporté leur confiance. Étaient aussi présents nos réassureurs (MAFRE et MUTRÉ), nos partenaires institutionnels (CSF et AG2R LA MONDIALE), des représentants de grandes fédérations syndicales mais aussi l'ANDRHDT, l'APVF et le représentant de SMACL Assurances, Michel Jouannic. Après une présentation des résultats très encourageants de notre mutuelle (voir page 26) et une analyse de l'environnement particulièrement complexe dans lequel nous évoluons, les orientations stratégiques présentées en AG se sont appuyées sur les axes suivants :

1) Rassembler...
Continuer le rassemblement des mutuelles d'agents territoriaux et hospitaliers en renforçant l'Union de Mutuelle UGMASTER qui compte à ce jour 6 structures (MHV de Potiers, MPCL de St. Étienne, MUTAME Rouen, MUTAME MARSEILLE, MNSP, SMACL santé) et poursuivre un rapprochement plus opérationnelles avec certaines d'entre elles pour créer une Union Mutualiste de Groupe. Cette Union porterait notre marge de solvabilité à près 500%.

2) Construire...
Construire des pôles mutualistes (ce que le code de la mutualité appelle des sections) seront mises en places sur tout le territoire et en particulier quand notre mutuelle a été retenue par des Collectivités importantes dans des territoires où nous comptons désormais plusieurs milliers d'adhérents

3) Renforcer...
Renforcer nos partenariats institutionnels dans le respect de l'indépendance de nos gouvernances, avec le CSF, AG2R LA MONDIALE et son Union de Mutuelle "AGMUT", avec le Crédit Municipal de Bordeaux. Ces partenariats s'orientent tous aujourd'hui vers des objectifs de développement.

4) Multiplier...
Multiplier les partenariats de distribution par des conventions avec des mutuelles Interprofessionnelles qui comptent des agents territoriaux parmi leurs adhérents mais qui n'ont pas de garanties labellisées à offrir. A ce jour près d'une quinzaine de mutuelles sur le territoire nationale et dans les DOM TOM ont signé des conventions de ce type.

5) Valoriser...
Valoriser les partenariats de projets que nous avons conclus avec les associations d'élus et de fonctionnaires territoriaux : le Syndicat National des Secrétaires de Mairie, l'Association Nationale des DRH des Collectivités Territoriales, l'Association des Maires Ruraux, l'Association des Petites Villes de France.

Une année 2012 qui aura été marquée par la reconnaissance de notre mutuelle comme l'un des principaux opérateurs en offre de garantie santé et prévoyance pour les collectivités territoriale et leurs agents ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ article de la Tribune de l'Assurance - mars 2013.

Robert Chiche,
Président du Conseil d'administration
de SMACL Santé

Sommaire

p.26
- AG 2013
PROMESSE TENUE

p.27
- VIE DES SECTIONS
- MACAAD
- SAPEURS-POMPIERS

p.28
- CONFÉRENCE
**TOUT COMPRENDRE SUR
LA PROTECTION SOCIALE
DES TERRITORIAUX**

p.29
- RENCONTRE
- PASCAL KESSLER, FA FPT

p.30
- VILLE DE REIMS / REIMS MÉTROPOLE
UN PLAN D'ACTIONS SUR MESURE !



Forte mobilisation - p.30

AG 2013

Promesse tenue

L'organisation mise en place pour répondre aux mises en concurrence des collectivités porte ses fruits en 2012.

Vendredi 21 juin, les délégués de SMACL Santé sont réunis à Angers dans le musée des Beaux-Arts, bâtiment du XVe siècle, classé monument historique, rénové entièrement il y a quelques années. La Ville fait confiance à SMACL Santé pour la garantie prévoyance de ses agents. Attentifs à la présentation des comptes par Nicolas Piotrowski, le directeur général de la Mutuelle, les représentants des adhérents ont pu apprécier la courbe à la hausse des résultats, en particulier pour l'activité prévoyance (garantie Maintien de traitement) dont le chiffre d'affaires s'élève à 2,8 M€ soit près de 3 fois plus qu'en 2011 (+ 168 %). Le développement significatif des contrats collectifs issus des mises en concurrence porte ainsi le nombre d'adhérents pour cette garantie à 19 600 contre 12 600 un an plus tôt. La Mutuelle espère transformer l'essai en développant les souscriptions de garanties Santé parmi ses adhérents couverts en prévoyance.

De bons résultats techniques

Au final, le chiffre d'affaires 2012 s'élève à 13,41 M€ avec un résultat à l'équilibre (+ 7.584 €), grâce une sinistralité à 79 % en nette diminution et un montant de produits financiers à 614 K€. SMACL Santé affiche une marge de solvabilité à 311,85 %. L'année 2012 a été marquée par la mise en œuvre du décret du 8 novembre 2011 concernant le versement de la participation employeur sur la protection sociale des agents. Les



Au centre : M. Jean-Claude BACHELOT, adjoint au Maire a ouvert les travaux en présence du Président et d'une délégation du CAS de la ville d'Angers.

premières analyses font apparaître que 20 % des collectivités participent au financement d'un contrat santé (participation moyenne : 17,5 €) et 28 % à celui d'un contrat prévoyance (participation moyenne : 23,5 €).

Dans ce contexte réglementaire encore mouvant (voir ci-dessous les zones d'ombre du décret de novembre 2011), les délégués de SMACL Santé ont adopté les axes de travail de la Mutuelle : la création de nouvelles sections mutualistes, le renforcement des partenariats de distribution en particulier avec des mutuelles interprofessionnelles qui ne proposent pas de garanties labellisées, le développement des synergies avec les associations d'élus locaux et d'agents territoriaux. ■

Les zones d'ombre du décret du 8 novembre 2011

Pour SMACL Santé, les dispositions de ce décret relatives aux collectivités laissent apparaître trois zones d'ombre :

- l'absence d'obligation de financement du régime de protection sociale par les employeurs publics et l'application problématique d'une majoration de 2 % sur le coût des garanties - à partir du 1^{er} janvier 2014- pour les agents qui n'auront pas intégré un des dispositifs prévus par le décret ;
- l'absence d'information précise sur la forme que doit prendre la contribution employeur ;
- la très forte inégalité dans le traitement de la protection sociale des agents territoriaux au niveau national entre les collectivités qui ne participent pas au financement de la protection sociale des agents et celles qui participent... avec pour ces dernières une très forte disparité dans le niveau de financement !

Distribution des garanties MUT NOV' : le réseau se développe

Les 7 agents des collectivités réunionnaises (mais aussi ceux de la Guyane, de la Martinique ou de la Guadeloupe avec la MIAG) peuvent désormais avoir accès aux garanties et services des gammes labellisées MUTNOV'.



Robert Chiche et Michel Lambert, président de l'UMS de la Réunion

Vie des sections

Section mutualiste MACAAD

Des adhérents « consom'acteurs » de leur santé



L'Assemblée générale de la MACAAD, première section mutualiste de proximité de SMACL Santé située à Dijon, s'est tenue le 11 juin. Près de 170 adhérents étaient présents, avec une participation record depuis la fusion de cette mutuelle avec SMACL Santé. Le président de SMACL Santé a félicité Denis Legrand, président de la section MACAAD, pour cette nouvelle illustration de militantisme de ses adhérents. Ils sont, selon ses propres termes, des « consom'acteurs » de leur santé et de leur prévoyance puisque leur section mutualiste leur permet de connaître la destination des cotisations versées, les orientations choisies et d'en élire les dirigeants.

En 2012, la mutuelle a progressé en Bourgogne, elle est désormais attributaire d'au moins un contrat collectif dans chaque département bourguignon, le dernier en date étant le contrat-groupe Prévoyance pour les 1 200 agents du Conseil général de la Nièvre.

En 2013, la MACAAD poursuit son soutien au programme d'éducation thérapeutique de l'équipe du docteur Michiels, maître de conférences associé à la faculté de pharmacie de Dijon. L'objectif de ce programme, primé au plan national, est de prévenir les complications éventuelles associées à l'hypertension artérielle ou au diabète chronique. La MACAAD finance le programme pour les adhérents qui y participent. ■

<http://macaad.fr/>

Section Prévoyance des Sapeurs-Pompiers

Une réunion d'information de la Section Prévoyance des sapeurs-pompiers de France, créée en 2012, a été proposée en amont de l'Assemblée générale de la Mutuelle nationale des sapeurs-pompiers de France (MNSPF).

Comme les collectivités, les SDIS peuvent également contribuer à la complémentaire santé et/ou prévoyance de leurs agents*. La section distribue pour SMACL Santé le contrat prévoyance labellisé « perte de revenus fonctionnaire 112 label » (PRF 112). ■

* à l'exception des sapeurs-pompiers volontaires, qui ne sont pas des agents publics



Antoine Hubert, Président de la MNSPF, Frack Majorel, Secrétaire Général et Robert Chiche, président de SMACL Santé.

Conférence

Tout comprendre sur la protection sociale des Territoriaux

Le 22 mars dernier, près de 120 personnes, agents des collectivités, juristes, experts en assurance, ont croisé leurs regards sur « Les grands enjeux de la protection sociale pour les agents territoriaux, plus d'un an après la sortie du décret de novembre 2011 ».

Cette conférence initiait un cycle de journées thématiques sur la protection sociale des agents territoriaux, organisées par SMACL Santé, en partenariat avec AG2R LA MONDIALE et La Gazette des Communes.

L'objectif pour SMACL Santé est de répondre dans un cadre convivial et par des propos didactiques, aux questions que se posent les collectivités sur ce thème largement débattu au sein des services. ■



Une large représentation syndicale parmi les intervenants (FAFPT, CGT, UNSA, CFTD, ...)

À l'occasion de cette journée, SMACL Santé a ouvert un compte Twitter (#decret2011) et une chaîne Youtube (<http://www.youtube.com/user/smaclsantetv>)

Assistance

Un accompagnement renforcé en cas de coup dur

Les garanties d'assistance incluses dans le contrat MUT'NOV Prévoyance s'adressent aux bénéficiaires et ayants-droit d'un contrat-groupe souscrit par l'employeur territorial. Ces services facilitent la reprise de l'activité, préservent l'équilibre familial et contribuent à prévenir certains arrêts de travail liés à des événements traumatisants (privés ou professionnels).

Par exemple :

- Sur simple appel, des informations juridiques sur tous les domaines du droit français (famille, logement, succession, ...);
- En cas d'immobilisation supérieure à 5 jours, des services de proximité (livraison de médicaments, livraison des courses, portage d'espèces, coiffure à domicile, ...);

- En cas de pathologie lourde ou d'aggravation de pathologie : un bilan avec un ergothérapeute, une téléassistance en cas de perte d'autonomie, l'accompagnement aux examens médicaux, une assistance psychologique... ■

Bon à savoir

Les garanties sont accessibles dès la souscription et peuvent être mises en œuvre, 24h/24, 7j/7, sur simple appel.

05 49 76 66 21

→ Rencontre

« L'action des organisations syndicales est déterminante dans les négociations sur les accords Prévoyance »

La Fédération autonome de la fonction publique territoriale, 4^e force syndicale chez les Territoriaux, participe activement aux travaux du Conseil supérieur de la FPT. Le point sur l'actualité statutaire avec Pascal Kessler, responsable de ces questions au sein de la FA FPT.

Vous vous êtes inquiété auprès du Conseil supérieur de la FPT des conséquences de la réforme territoriale sur les personnels des collectivités. Quelles sont vos craintes et sont-elles entendues ?

« Nos craintes portent sur la continuité de traitement et le bénéfice des avantages acquis. En effet, un agent qui bénéficiait d'une participation de sa collectivité au financement de sa protection sociale ou d'avantages sociaux dans le cadre d'un comité d'œuvres sociales par exemple, est-il certain de toujours en bénéficier dans le cadre de sa nouvelle activité ? Une rémunération ne s'appuie pas uniquement sur le salaire et nous nous inquiétons de la perte de pouvoir d'achat des agents transférés qui ne retrouveraient pas tous leurs avantages. Le CSFPT a indiqué avoir entendu nos craintes mais n'avance pas de solution car l'article 72 de la Constitution garantissant la libre administration des collectivités. »



Selon un sondage IFOP dont les résultats ont été publiés en avril dernier, 32 % des agents territoriaux ont renoncé à des consultations ou des soins médicaux au cours de l'année 2012.

À propos de la protection sociale des agents, un peu plus d'un an après la parution du décret d'application du 8 novembre 2011, pensez-vous que cette mesure tende vers une meilleure couverture prévoyance des agents, notamment ceux de la catégorie C qui sont les plus touchés par l'absence de protection ?

« Nous avons un sentiment mitigé car ce n'est pas une obligation à l'image de ce qui est discuté actuellement pour le sec-

teur privé. L'Accord National Interprofessionnel (ANI) prévoit la généralisation de la couverture complémentaire collective Santé pour les salariés, c'est bien plus que notre décret d'application de novembre 2011. Pour les catégories d'agents les plus modestes, je pense à ceux qui n'ont pas choisi d'être à temps non complet, la cotisation prévoyance est un "luxe" qu'ils ne peuvent pas se payer.

Pour autant, c'est une avancée, et nous remarquons déjà des collectivités dynamiques qui participent jusqu'à 100 % du montant de la cotisation Santé ou Prévoyance. Elles sont peu nombreuses mais c'est un engagement notable en ces temps de restrictions budgétaires. Il faut saluer l'action des organisations syndicales dans les négociations qui aboutissent à de tels accords. Elle est déterminante dans bien des cas.

Le choix entre la labellisation et le conventionnement est appréciable également car les petites collectivités n'ont pas toujours les ressources juridiques pour mettre en place le conventionnement. »

Votre mouvement n'est rattaché à aucune bannière. Quelles sont les propositions qui vous différencient des autres organisations syndicales ?

« C'est un choix historique opéré à notre création au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, qui nous laisse plus de liberté pour nous exprimer, en dehors de tout dogme. Mais cela ne veut pas dire que nous ne savons pas travailler en bonne intelligence avec les autres organisations syndicales. Nous espérons le faire une nouvelle fois dans les prochaines semaines à l'occasion du dossier sur les niveaux de participation ou l'agenda social. » ■

En savoir plus

La fédération autonome de la fonction publique territoriale :

- 18 000 membres ;
- 4^e organisation syndicale de la fonction publique territoriale ;
- 67 000 voix aux élections professionnelles de 2008.

www.fafpt.org

→ Handicap

Ville de Reims / Reims Métropole Un plan d'actions sur mesure !

À Reims, Ville et Communauté d'agglomération ont fait cause commune pour l'emploi des personnes handicapées. Avec une particularité notable : la convention tripartite 2012-2015 signée avec le Fiphfp prévoit un plan d'actions directement issu d'un diagnostic qualitatif qui a mobilisé un grand nombre d'agents. Précisions avec Jacqueline Dalhem, adjointe à la mairie de Reims et vice-présidente de Reims Métropole...



« Dès son arrivée en 2008, notre équipe a annoncé clairement sa volonté politique d'agir en faveur de l'égalité professionnelle et de lutter contre les discriminations au sein des collectivités, notamment concernant les personnes en situation de handicap », énonce d'emblée Jacqueline Dalhem. Et force est de constater que la volonté s'est traduite concrètement par

des actes : nomination de deux conseillères municipales au handicap et à l'accessibilité, création d'une mission « lutte contre les discriminations », création dès 2009 d'un réseau de référents handicap présents dans chaque pôle (« ils ont pour mission de valoriser les actions des deux collectivités menées en direction du handicap et de l'accessibilité et surtout d'être le relais d'informations sur ces thématiques dans les directions et les services », précise l'adjointe)... Puis viendra par la suite la décision d'établir une convention avec le Fiphfp. Mais pas n'importe comment !

Diagnostic préalable

« Avant de signer la convention, nous avons souhaité réaliser une étude sérieuse sur l'emploi des travailleurs handicapés afin d'effectuer un état des lieux au sein des deux collectivités », note Jacqueline Dalhem. Ce diagnostic préalable, réalisé par un consultant externe sur une période de 6 mois, a permis de rencontrer, individuellement ou collectivement, près de 80 agents. Cinq groupes de travail ont ensuite été constitués :

- processus de recrutement et d'intégration des travailleurs handicapés ;
- conditions d'une intégration durable des travailleurs handicapés au sein des services, tout au long de leur parcours professionnel ;
- actions de maintien dans l'emploi (aménagement de postes et accessibilité des postes de travail) ;
- communication, sensibilisation et formation sur la question du handicap ;
- collaboration avec le secteur protégé ou adapté.

Les travaux de ces différents groupes ont directement permis de détecter et recueillir les besoins, et de constituer les 20 actions à mettre en place dans le cadre de la convention Fiphfp. L'adjointe au maire peut se féliciter de la démarche : « Le consultant qui nous accompagnait a souligné la mobilisation remarquable des agents. Nous étions réellement dans

une démarche participative et, plutôt que de transposer un programme existant, nous avons abouti à un plan d'actions personnalisé sur 3 ans. »



Reims participe activement à la semaine nationale pour l'emploi des personnes en situation de handicap. La ville coorganise un forum emploi au sein de l'hôtel de ville avec 45 entreprises locales publiques et privées et 400 participants.

800 encadrants

Les premières actions sont déjà en cours de réalisation, parmi lesquelles la réalisation d'un guide, en direction de chacun des 2 788 agents, sur le thème « handicap et vie professionnelle » (d'une maladie invalidante aux dispositifs de maintien dans l'emploi : étapes, soutien, accompagnement). Autre action marquante, la sensibilisation des 800 encadrants au moyen d'une journée de formation un peu particulière...

« Nous utilisons la technique du théâtre-forum pour impliquer les différents acteurs, souligne Jacqueline Dalhem. La compagnie Théâtre à la carte met les participants en situation via la proposition de saynètes, qu'ils doivent résoudre. » D'autres actions suivront bien entendu, concernant notamment la sensibilisation des équipes accueillant une personne handicapée, ou encore l'accompagnement des apprentis et des stagiaires en situation de handicap, etc.

Au total, plan d'actions sur mesure et convention (d'un montant global d'un million d'euros) auront permis d'entraîner les différentes directions et leurs encadrants dans une véritable dynamique.

Comme le résume M^{me} Dalhem : « Avant, nous avons surtout travaillé sur l'accessibilité et ses aspects techniques. Avec le diagnostic, le plan d'actions et la convention, nous donnons plus d'ampleur et nous touchons beaucoup plus de monde. Il y a une vraie prise de conscience de la nécessité d'intégrer le volet handicap dans toutes nos activités. » ■

Enquête santé Les 15-30 ans négligents ?



L'étude réalisée par l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (Inpes) auprès des 15-30 ans révèle que les jeunes se considèrent globalement en bonne santé (96 %) et mieux informés que leurs aînés sur la question du tabac, le cannabis et l'alcool.

Pour autant, cela ne les empêche pas d'adopter des comportements à risque : leur consommation de tabac, qui avait diminué au milieu des années 2000, est repartie à la hausse, notamment chez les jeunes hommes de 15 à 19 ans et les alcoolisations ponctuelles importantes (API) se font de plus en plus nombreuses (25,5 % en reconnaissent au moins une par mois), notamment en s'adonnant au « *binge drinking* » (« *beuveries express* ») venues du Royaume-Uni. Le baromètre Inpes précise enfin que le temps de sommeil des 15-30 ans est en-deçà des recommandations à ces âges. Les personnes interrogées souffrent d'ailleurs de cette dette de sommeil car elles estiment avoir besoin de 90 minutes de sommeil supplémentaires chaque nuit, soit l'équivalent de plus d'une nuit de sommeil chaque semaine.

www.inpes.sante.fr

Protection sociale Un nouveau guide pratique

Après une première brochure publiée l'an dernier, « Le décret du 8 novembre 2011 en 12 questions », une nouvelle édition prend la mesure des premières mises en place et apporte aux agents, aux collectivités et aux partenaires sociaux des réponses précises aux principales questions qu'ils se posent : à quels avantages ai-je droit quand je suis retraité ? Que devient mon contrat si je dois quitter ma collectivité ? Comment est pris en compte mon régime indemnitaire ? etc, autant de questions qui parviennent aux conseillers SMACL Santé et auxquelles la Mutuelle apporte des réponses issues de son analyse des textes et des pratiques.

Guide est disponible sur simple demande par email à demain@smacl.fr



Vaccination Un nouveau calendrier simplifié

Le ministère des Affaires sociales et de la Santé a présenté, en avril, le nouveau calendrier vaccinal. Simplifié, il devrait concourir à une meilleure adhésion, par exemple :

- pour les nourrissons et les enfants : une diminution du nombre d'injections pour une efficacité équivalente (suppression du rappel de vaccination entre 16 et 18 ans contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite) ;
- pour les adultes, des rendez-vous vaccinaux à âge fixe : 25, 45 et 65 ans, puis tous les 10 ans au-delà de 65 ans.

Cette simplification s'inscrit parmi les actions fortes du Programme national d'amélioration de la politique vaccinale 2012-2017.

Parlez-en à votre médecin traitant ou rendez-vous sur sante.gouv.fr/calendrier-vaccinal-2013.html



TMS Et si une bactérie provoquait les lombalgies...

« Une piste historique », c'est ainsi qu'est qualifiée l'étude danoise dont les résultats ont été rendus public fin mai. Elle révèle que dans de nombreux cas, la lombalgie chronique s'expliquerait par la présence d'une bactérie touchant l'intérieur du disque intervertébral. La prise d'antibiotiques sur un panel d'une soixantaine de patients devant se faire opérer pour une hernie discale a été concluante : après 100 jours de traitement, les douleurs sont moins fréquentes et moins fortes, et après un an du même traitement, seuls 19 % des patients souffrent encore.





SMACL Santé vous propose
sa nouvelle gamme labellisée
MUT'NOV Santé

**Pour comparer votre
complémentaire santé,**
contactez votre conseiller de proximité

N°Vert 0 800 00 05 25

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Ensemble, analysons
vos besoins santé

**Pour toute adhésion envoyée
avant le 15 octobre 2013,
une offre très spéciale vous attend !
Profitez-en vite !**

CODE **A15**
opération

2012, **SMACL SANTÉ,**
1^{ÈRE} MUTUELLE
DES COLLECTIVITÉS
EN MAINTIEN DE SALAIRE

CONVENTIONS DE PARTICIPATION
REMPORTÉES PAR SMACL SANTÉ :

Centre de gestion de l'Hérault (34),
Centre de gestion de la Vendée (85),
Conseil général des Ardennes (08),
Conseil général de Loire Atlantique (44),
Conseil général de Vendée (85),
Conseil général des Alpes Maritimes (06),
Conseil régional de Picardie, Ville et
Agglomération de la Rochelle (17),
Ville et Agglomération de Niort (79),
Ville et Agglomération d'Angers (49),
Ville de Saint Etienne du Rouvray (76),
Ville de Calais (62),
Agglomération d'Arcachon (33),
Ville de Saint Laurent du Médoc (33),
Agglomération du Grand
Narbonne (11).



SMACL Santé

CS 79650 - 79061 NIORT CEDEX 9 - Tél. : 05 49 33 76 51 - Fax : 05 49 32 47 60

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité - SIREN n° 483 041 307

demain@smacl.fr

